Reçu en préfecture le 06/04/2023

Arrondi Bublie lent de BLAYE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

ID: 033-213301260-20230403-2023_016-DE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents: F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. **RIVIER**

Absents excusés: A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

NOMBRE DE MEMBRES:

En exercice: 14 Présents: 10 Exprimés: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

> **OBJET:** Annexe à la convention **SATESE**

VU la délibération n°2019-017 du 29 mars 2019 acceptant la convention proposée par le Département relative à la SATESE pour la période courant jusqu'à 2024,

CONSIDÉRANT les missions proposées par le Département par le biais de cette convention relatives à l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT l'annexe n°1A 2023, transmis par le Département fixant la participation annuelle relative à cette convention, à 0.44€ par habitant, soit 388.08€ pour l'année 2023,

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité, l'annexe 1A 2023 et la participation 2023 d'un montant de 388.08€.

> Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023 Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023

> > Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.